



Accusé de réception en préfecture

- Date de télétransmission: 30/09/2016

- Date de réception en préfecture: 30/09/2016

DELIBERATION N° CR 134-16 DU 22 SEPTEMBRE 2016

RELATIF AU

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL « ANTI-BOUCHON » ET POUR CHANGER LA ROUTE

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code des transports ;
- VU** Le Code de la route ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable et particulièrement son annexe 2 – dispositif « Politique en faveur d'un aménagement et d'une gestion durable de la route » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** Le budget de la Région Île-de-France pour 2016 ;
- VU** L'avis de la Commission des transports ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** Le rapport n° CR 134-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

Article n° 1 :

Décide d'élaborer le Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route.

Article n° 2 :

Soumet à l'assemblée régionale, début 2017, ce Plan régional « anti-bouchon » une fois élaboré, avant sa mise en œuvre.

Article n° 3 :

Adopte l'annexe n°1 fixant les objectifs du Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route et sa démarche d'élaboration en vue de son approbation par le Conseil régional d'ici le début de l'année 2017.

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PÉCRESSE

**ANNEXE N° 1 A LA DÉLIBÉRATION :
OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ÉLABORATION DU
PLAN REGIONAL « ANTI-BOUCHON » ET POUR
CHANGER LA ROUTE**

1- Les objectifs du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route sont les suivants :

Soutien aux actions de lutte contre la congestion

- Développement de l'exploitation dynamique harmonisée des routes (régulation des vitesses et des accès)
- Traitements ponctuels des zones de congestion récurrente
- Mise à niveau de la capacité des rocadés (A104 et A86)
- Amélioration des rabattements, accès aux gares et de la complémentarité des modes
- Soutien aux nouveaux usages de la route : covoiturage, voies réservées, voies auxiliaires en particulier sur le tronç commun A4-A86
- Mise en œuvre des aménagements routiers du SDRIF et du PDUIF
- Soutien à l'ouverture aux véhicules transportant au moins trois passagers des voies de bus et taxis

Amélioration de la sécurité et de l'intégration environnementale des infrastructures routières

Tous les projets destinés à faire l'objet d'un financement régional dans le cadre de ce plan devront être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement à moyen terme, tenant compte du trafic induit par le projet, qui sera jointe au dossier de demande de financement.

Développement de la « smart région » dans les transports

- Accroissement du niveau de service, prioritairement sur les axes principaux et les dessertes essentielles
- Développement de l'information routière multimodale notamment pour les véhicules connectés
- Fourniture des informations routières à la plate-forme multimodale développée par le STIF dans le cadre de sa nouvelle politique numérique
- Soutien à la modernisation des motorisations des véhicules
- Soutien aux innovations et aux expérimentations dans le domaine des véhicules décarbonés, des véhicules connectés, des véhicules autonomes, de la route intelligente, des nouvelles technologies de gestion et d'aménagement des routes
- Soutien à la mise en place d'une gestion dynamique des feux implantés sur le réseau routier d'intérêt régional

Renforcement de la vocation régionale du réseau structurant

- Amélioration des continuités interdépartementales en complémentarité du réseau magistral
- Amélioration de la desserte des zones d'activité et des zones d'emplois, en cohérence avec la stratégie de développement économique de la Région

2- Les modalités d'élaboration du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route sont les suivantes :

2.1 Poursuite des échanges avec l'État et les départements en vue d'identifier le réseau routier d'intérêt régional et de le prendre en considération par des délibérations et décisions convergentes.

2.2 Établissement d'une liste d'interventions communes qui concilie les demandes prioritaires des maîtres d'ouvrage et les objectifs du plan route régional

2.3 Adoption début 2017 d'un rapport par le Conseil régional présentant la synthèse de la démarche et la stratégie régionale d'intervention concrète.